



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC BEAUCE-CENTRE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

*Séance ordinaire du 11 février 2026*

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 11 février 2026 à 20h.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau  
Cynthia Bolduc  
Jessica Grenon  
Peggy Poulin-Nolet (*par visioconférence*)

Messieurs les conseillers : Sylvain Carbonneau  
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Patrice Mathieu.

**Est aussi présente :**

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

**Ordre du jour**

**1. Ouverture de la séance**

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

**2. Administration générale et greffe**

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026
- 2.3. Adoption des comptes
- 2.4. Vente pour taxes
- 2.5. Entente de paiements 9032-49-9893
- 2.6. Séance conseil avril 2026

**3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Dépôt bilan Stratégie eau potable
- 3.3. CPTAQ : 120, 10<sup>e</sup> rang Ouest (lot 6 202 249 et une partie de 4 625 775)
- 3.4. CPTAQ : 1<sup>er</sup> rang Est (lot 4 341 095 et 4 341 096)

**4. Travaux publics**

- 4.1. Autorisation vente Sterling
- 4.2. Location camion
- 4.3. Prime coordination

## **5. Sécurité publique et incendie**

- 5.1. Rapport d'intervention janvier 2026
- 5.2. Règle de paie 2026
- 5.3. Plan de mise en oeuvre (PMO) 2025

## **6. Loisir, organismes et activités culturelles**

- 6.1. Mise à jour système de contrôle Trane
- 6.2. Autorisation de présenter une demande d'aide financière – Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec – Volet 1
- 6.3. Politique annulation glace
- 6.4. Aménagement - décoration parc des aînés
- 6.5. Activités semaine de relâche
- 6.6. Droit de passage Tour de Beauce
- 6.7. Vins et fromages - Club parentaïde
- 6.8. Corps de cadet CC619 Beauceville
- 6.9. Demande d'appui - Municipalité St-Alfred PRIMEAU
- 6.10. Entente loisir St-Fred
- 6.11. Social des fêtes 2026

## **7. Affaires nouvelles**

## **8. Période de questions**

## **9. Divers**

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes

## **10. Levée de l'assemblée**

### **1. Ouverture de la séance**

#### **1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

##### **Résolution 32-02-2026**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

## **1.2 Première période de questions**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

## **2. Administration générale et greffe**

### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026**

#### **Résolution 33-02-2026**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

### **2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026**

#### **Résolution 34-02-2026**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

### **2.3 Adoption des comptes**

#### **Résolution 35-02-2026**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de janvier 2026 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 600 347,38 \$.

Adoptée

### **2.4 Vente pour taxes**

#### **Résolution 36-02-2026**

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code Municipal à l'effet que la greffière-trésorière doit préparer la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'état mentionnant les personnes endettées envers la Municipalité et la Commission Scolaire Beauce-Etchemin soit approuvé;

QUE la Directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée à transmettre à la MRC Beauce-Centre l'état des immeubles à être vendus pour taxes municipales et scolaire dues;

QUE le Conseil municipal de la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne désigne Mme Dominique Giguère à agir comme représentante de la Municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 14 mai 2026.

Adoptée

## **2.5 Entente de paiements 9032-49-9893**

### **Résolution 37-02-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité a diminué le délai de vente pour non-paiement de taxes de trois à deux ans et ce, depuis l'année financière 2020 ;

ATTENDU QU'une demande est reçue par le matricule 9032-49-9893 pour bénéficier d'un délai supplémentaire pour le paiement de ses taxes;

ATTENDU QUE le délai actuellement en vigueur s'applique uniformément à l'ensemble des contribuables de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'octroi d'un délai supplémentaire à un seul contribuable créerait une iniquité envers les autres propriétaires soumis aux mêmes obligations fiscales ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit assurer une gestion équitable, rigoureuse et impartiale de la fiscalité municipale ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE refuser la demande du matricule 9032-49-9893 visant l'octroi d'un délai supplémentaire pour le paiement de ses taxes municipales, et ce, par souci d'équité envers l'ensemble des contribuables et afin de respecter les règles fiscales en vigueur.

Adoptée

## **2.6 Séance conseil avril 2026**

### **Résolution 38-02-2026**

CONSIDÉRANT la résolution N° 255-11-2025 adoptée le 10 novembre 2025, établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue le 13 avril dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 doit être déplacée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance ordinaire initialement prévue le 13 avril soit déplacée le 8 avril, à 20h à l'Hôtel-de-Ville située au 111 rue Hôtel-de-Ville ;

QU'un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 soit publié conformément à la Loi.

Adoptée

### **3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

#### **3.1 Rapport urbanisme**

Le rapport des permis émis pour le mois de janvier 2026 est déposé au conseil tel que préparé par la directrice générale adjointe, Mme Mélissa Chrétien.

#### **3.2 Dépôt bilan Stratégie eau potable**

##### **Résolution 39-02-2026**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a établi la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2021-2025 visant la réduction de la consommation d'eau potable;

ATTENDU QU'en application de cette stratégie, la Municipalité doit produire annuellement son bilan et le déposer, accompagné du sommaire des recommandations par le MAMH;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE déposer le rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité tel que requis par la Stratégie québécoise d'eau potable.

La conseillère Cynthia Bolduc quitte la salle.

Adoptée

#### **3.3 CPTAQ : 120, 10<sup>e</sup> rang Ouest (lot 6 202 249 et une partie de 4 625 775)**

##### **Résolution 40-02-2026**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Ferme Famille St-Hilaire S.E.N.C., visant l'aliénation et le lotissement de parties de lots situés en zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

ATTENDU QUE la demande vise plus précisément l'aliénation et le lotissement :

- d'une partie du lot 4 625 775 du cadastre du Québec;
- de la totalité du lot 6 202 249 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la superficie totale visée par la demande est d'environ 70,23 hectares, comprenant principalement des superficies en culture (foin et soya), des superficies boisées ainsi que des secteurs en friche;

ATTENDU QUE la configuration proposée des nouveaux lots a pour objectif de regrouper les superficies cultivables afin de favoriser la poursuite des activités agricoles, tout en permettant au propriétaire actuel de conserver la majorité des superficies boisées à potentiel acéricole;

ATTENDU QUE les lots visés sont situés en zone agricole permanente et que les usages projetés demeurent de nature agricole;

ATTENDU QUE la demande a été analysée par l'inspectrice de la Municipalité et qu'il a été confirmé que celle-ci est conforme à la réglementation de zonage municipale en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande, de sa portée et de ses impacts sur le territoire agricole;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à la majorité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal confirme que la demande d'autorisation est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

QUE la présente résolution soit transmise à la CPTAQ pour fins d'analyse et de suivi du dossier.

Adoptée

### **3.4 CPTAQ : 1<sup>er</sup> rang Est (lot 4 341 095 et 4 341 096)**

#### **Résolution 41-02-2026**

La conseillère Cynthia Bolduc revient dans la salle.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a été saisie d'une demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture (UNA), déposée par M. Carl Bisson, visant l'exploitation d'une carrière sur les lots 4 341 095 et 4 341 096 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la demande est située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, circonscription foncière de Dorchester, dans la MRC de Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur de la Municipalité est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE l'analyse du dossier démontre que le projet visé est conforme à la réglementation municipale applicable, incluant le règlement de zonage et la grille de spécifications en vigueur;

ATTENDU QUE l'emplacement visé n'est pas desservi par les services municipaux d'aqueduc et d'égout, et que cette situation est compatible avec l'usage projeté;

ATTENDU QUE la demande a été analysée par Mme Sandy Cloutier, l'inspectrice de la Municipalité et qu'il a été confirmé que les documents déposés, incluant les plans, études et rapports techniques, notamment la stratigraphie des sols et le plan de réaménagement, démontrent que le projet respecte les exigences environnementales et agricoles applicables;

ATTENDU QUE le milieu environnant est majoritairement composé d'exploitations forestières et que la demande n'entraîne pas d'impact significatif sur des activités agricoles existantes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal confirme que la demande d'autorisation est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

QUE la présente résolution soit transmise à la CPTAQ pour fins d'analyse et de suivi du dossier.

Adoptée

#### **4. Travaux publics**

##### **4.1 Autorisation vente Sterling**

###### **Résolution 42-02-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire d'un camion Sterling année 2007 ;

ATTENDU QUE ce véhicule n'est plus requis pour les opérations municipales ;

ATTENDU QUE le garage HLS Bégin a manifesté son intérêt à acquérir ledit camion au prix de 9 000 \$ ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge l'offre reçue raisonnable et conforme à la valeur du marché ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la vente du camion Sterling 2007 au garage HLS Bégin au montant de 9 000 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution ;

QUE le produit de la vente soit versé au fonds général de la Municipalité.

Adoptée

##### **4.2 Location camion**

###### **Résolution 43-02-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a adopté, lors de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026, la résolution n° 26-01-2026 autorisant la signature d'un contrat de location d'un camion de déneigement six (6) roues, à la suite d'un incident survenu le 24 décembre 2025 rendant un camion municipal indisponible ;

ATTENDU QU'une entreprise de la région disposait initialement d'un camion de ce type, mais que l'analyse de l'équipement a démontré que celui-ci ne correspondait pas adéquatement aux besoins opérationnels de la Municipalité;

ATTENDU QU'un camion tandem de l'année 2023 avait subséquemment été proposé par la même entreprise de location et qu'il répondait davantage aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU QU'un message reçu le 3 février 2026 informait toutefois la Municipalité que ce camion tandem n'était finalement plus disponible pour la location, celui-ci ayant été affecté à la flotte destinée à la vente plutôt qu'à la location;

ATTENDU QU'une autre option de location d'un camion usagé auprès d'une entreprise différente a été évaluée, mais que cette solution impliquait un engagement minimal de trois (3) mois;

ATTENDU QUE cette durée minimale de location n'est pas acceptée par les assureurs de la Municipalité, lesquels refusent de couvrir cette option;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà entériné, par la résolution n° 15-01-2026, une entente de soutien temporaire aux opérations de déneigement avec Monsieur Serge Carrier, laquelle demeure conforme aux besoins actuels de la Municipalité et aux exigences des assurances

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal annule la résolution no 26-01-2026 autorisant la location d'un camion de déneigement six (6) roues;

QUE l'option de soutien ponctuel en cas de nécessité offerte par Monsieur Serge Carrier, telle qu'autorisée par la résolution n° 15-01-2026, demeure l'option retenue par la Municipalité jusqu'à la remise en service de l'équipement municipal ou jusqu'à décision contraire du conseil.

Adoptée

## **5. Sécurité publique et incendie**

### **5.1 Rapport d'intervention janvier 2026**

#### **Résolution 44-02-2026**

Il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de janvier 2026 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

### **5.2 Règle de paie 2026**

#### **Résolution 45-02-2026**

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a déposé une demande visant la modification de certaines règles de paie applicables à ses membres;

ATTENDU QUE cette demande prévoyait notamment l'application d'un taux de rémunération à temps double pour l'ensemble des congés fériés, ainsi qu'un ajustement du taux de déplacement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé la demande et souhaite y donner suite de façon partielle, en tenant compte de l'équité, de la capacité financière de la municipalité et des pratiques en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne souhaite pas accorder d'effet rétroactif aux ajustements acceptés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à la majorité des membres présents de ce conseil :

D'accepter partiellement la demande du Service de sécurité incendie, soit :

- l'ajustement du taux de déplacement;
- l'ajout d'une rémunération à temps et demi uniquement pour les congés fériés de Noël et du jour de l'An;

De refuser l'application du taux de rémunération majoré pour les autres congés fériés;

De préciser que les ajustements acceptés sont applicables sans rétroactivité, et prennent effet à compter de la date déterminée par l'administration municipale;

De mandater la direction générale pour effectuer les ajustements requis aux règles de paie et en assurer l'application.

Adoptée

### **5.3 Plan de mise en oeuvre (PMO) 2025**

#### **Résolution 46-02-2026**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauce-Centre, version révisée est entré en fonction le 1<sup>er</sup> décembre 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC Beauce-Centre;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a pris connaissance du PMO et des indicateurs de performance pour le rapport annuel et prendra si nécessaire les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec la MRC Beauce-Centre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne adopte le rapport annuel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC Beauce-Centre qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

## **6. Loisir, organismes et activités culturelles**

### **6.1 Mise à jour système de contrôle Trane**

#### **Résolution 47-02-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service visant la mise à jour du contrôleur maître du système de gestion du bâtiment, passant de la version SC à la version SC+ ;

ATTENDU QUE cette mise à jour a notamment pour objectif de maintenir l'accès à distance au système ;

ATTENDU QUE l'historique d'utilisation démontre que les connexions à distance ont été peu fréquentes par le passé et qu'elles ne constituent pas un besoin récurrent à ce jour ;

ATTENDU QUE le système actuel demeure fonctionnel et permet l'opération normale des équipements, bien que l'accès à distance ne soit plus disponible sans mise à jour ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite faire preuve de saine gestion financière et prioriser les dépenses en fonction des besoins réels et actuels de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de reporter cette mise à jour et de la réaliser ultérieurement, lorsque le besoin de connexion à distance se fera réellement sentir ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal refuse l'offre de service déposée pour la mise à jour du contrôleur SC vers SC+ ;

QUE le conseil mandate l'administration municipale afin de procéder à cette mise à jour uniquement lorsque les besoins opérationnels ou fonctionnels justifieront l'accès à distance ;

ET QUE la présente résolution soit transmise à l'entreprise concernée pour les fins que de droit.

Adoptée

### **6.2 Autorisation de présenter une demande d'aide financière – Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec – Volet 1**

#### **Résolution 48-02-2026**

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec offre le Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la Fête nationale du Québec, volet 1 – Soutien aux célébrations locales;

ATTENDU QUE ce programme vise à soutenir financièrement l'organisation d'activités festives et rassembleuses permettant de souligner la Fête nationale du Québec au sein des communautés locales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite organiser des célébrations locales de la Fête nationale du Québec et ainsi offrir à ses citoyens des activités favorisant la participation citoyenne et le sentiment d'appartenance;

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible à ce programme d'aide financière;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la Fête nationale du Québec – Volet 1 (Soutien aux célébrations locales);

DE DÉSIGNER Mme Catherine Picard à titre de personne autorisée à préparer, signer et transmettre tous les documents requis en lien avec cette demande d'aide financière;

D'AUTORISER la Municipalité à se conformer aux exigences du programme, le cas échéant, advenant l'octroi de l'aide financière.

Adoptée

### **6.3 Politique annulation glace**

#### **Résolution 49-02-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne met à disposition certaines infrastructures municipales pour la location par des citoyens et des organismes;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 30-01-2026 concernant une politique d'annulation des locations de glace;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réviser sa décision afin d'assurer une application plus appropriée et cohérente des règles d'annulation;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire maintenir en vigueur la résolution numéro 46-02-2025, laquelle encadre les modalités d'annulation des locations de glace;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la résolution numéro 30-01-2026 soit annulée;

QUE la résolution numéro 46-02-2025 demeure pleinement en vigueur et continue de s'appliquer relativement aux modalités d'annulation des locations de glace;

QUE toute annulation de location de glace effectuée avant la publication de l'horaire officiel, soit au plus tard le dimanche précédant la semaine visée, n'entraîne aucuns frais pour le locataire;

QUE toute location confirmée et non annulée avant cette échéance soit facturée en totalité, sans exception;

QUE ces modalités s'appliquent à l'ensemble des locations, qu'elles soient effectuées par des citoyens, des organismes ou tout autre utilisateur des infrastructures municipales;

QUE cette décision prenne effet immédiatement.

Adoptée

#### **6.4 Aménagement - décoration parc des aînés**

La conseillère Audrey Pomerleau informe le conseil de son projet de décoration du parc des Aînés, lequel prévoit l'installation de structures décoratives composées de balles de foin.

Ce projet a pour objectif de rendre le parc plus accueillant et chaleureux pour les citoyens et les visiteurs, tout en mettant en valeur cet espace public.

#### **6.5 Activités semaine de relâche**

##### **Résolution 50-02-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir des activités sportives et rassembleuses aux jeunes de la communauté durant la semaine de relâche scolaire ;

ATTENDU QUE le tournoi de hockey « 6 packs » est une activité traditionnelle appréciée et attendue par les jeunes ;

ATTENDU QUE la tenue de ce tournoi est prévue le vendredi 6 mars, dans le cadre des activités de la semaine de relâche ;

ATTENDU QUE la conseillère municipale, Mme Jessica Grenon, a manifesté son intérêt à prendre en charge l'organisation de cet événement ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la tenue du traditionnel tournoi de hockey « 6 packs » pour les jeunes, lequel se tiendra le vendredi 6 mars, durant la semaine de relâche scolaire ;

DE confier à la conseillère municipale, Mme Jessica Grenon, la responsabilité de l'organisation et de la coordination de cet événement, avec le soutien de l'administration municipale, au besoin.

Adoptée

## **6.6 Droit de passage Tour de Beauce**

### **Résolution 51-02-2026**

ATTENDU QUE l'étape du Tour de Beauce prévue le jeudi 11 juin 2026 traversera le territoire de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

ATTENDU QUE les Championnats canadiens de cyclisme auront également lieu les 26 et 27 juin 2026, et que les parcours projetés incluent des rues situées sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'organisation du Tour de Beauce doit obtenir une autorisation de passage de la municipalité afin de compléter sa demande de permis d'événement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QUE ces événements d'envergure nationale et internationale contribuent au rayonnement régional et local;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise le droit de passage sur les rues municipales concernées lors :

- de l'étape du Tour de Beauce, le 11 juin 2026;
- des Championnats canadiens de cyclisme, les 26 et 27 juin 2026;

QUE cette autorisation soit accordée conditionnellement au respect des mesures de sécurité, incluant la coordination avec les services municipaux et les autorités compétentes;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre cette autorisation à l'organisation du Tour de Beauce et à agir comme personne-ressource, ou à désigner une personne-ressource municipale, pour la coordination des mesures de sécurité liées au parcours.

Adoptée

## **6.7 Vins et fromages - Club parentaïde**

### **Résolution 52-02-2026**

ATTENDU QUE le Club Parentaïde Beauce-Centre organise un événement bénéfique Vins & Fromages au profit du Comptoir d'aide alimentaire Oasis ;

ATTENDU QUE cet événement se tiendra le 20 mars 2026 à la Salle au Sommet, à Saint-Jules ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer les organismes communautaires œuvrant sur son territoire et dans la région ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) billets pour l'événement bénéfique Vins & Fromages organisé par le Club Parentaïde Beauce-Centre, au coût de 125 \$ par billet, pour un montant total de 250 \$, taxes applicables en sus, le cas échéant ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu pour les dons et subventions.

Adoptée

## **6.8 Corps de cadet CC619 Beauceville**

### **Résolution 53-02-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a reçu, en date du 19 janvier 2026, une demande de commandite du Corps de cadets CC619 de Beauceville dans le cadre des activités soulignant son 110<sup>e</sup> anniversaire;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de l'engagement communautaire et le rôle positif des organismes œuvrant auprès des jeunes;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée de principes visant à assurer une gestion équitable, rigoureuse et responsable des fonds publics;

ATTENDU QUE la Municipalité n'accorde pas de commandites ou d'aides financières pour des activités ou organismes qui ne sont pas directement liés à des activités municipales ou à des organismes reconnus et partenaires de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande pourrait créer une iniquité envers d'autres organismes ayant formulé ou pouvant formuler des demandes similaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne refuse la demande de commandite présentée par le Corps de cadets CC619 de Beauceville, et ce, par souci d'équité et de respect des orientations municipales en matière d'octroi d'aide financière.

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre la présente décision au demandeur.

Adoptée

## **6.9 Demande d'appui - Municipalité St-Alfred PRIMEAU**

### **Résolution 54-02-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alfred sollicite l'appui des municipalités afin d'interpeller le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le versement complet de la subvention PRIMEAU pour la portion capitale de l'année 2026, plutôt que l'échelonnement des versements jusqu'en 2040;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alfred a réalisé, en 2020, des travaux de construction de son réseau d'aqueduc et d'égout pour son secteur urbain afin de répondre aux normes gouvernementales;

ATTENDU QU'en cours de chantier, les coûts ont augmenté de façon importante, alourdissant le poids fiscal et le service de la dette pour la municipalité;

ATTENDU QUE selon la résolution de Saint-Alfred, le Gouvernement du Québec doit verser un total de 2 557 774,27 \$ pour la subvention PRIMEAU, actuellement prévue sur une période allant jusqu'en 2040;

ATTENDU QUE le versement complet du résiduel de la subvention PRIMEAU permettrait notamment de réduire l'emprunt et de générer des économies d'intérêts importantes, en plus d'alléger le compte de taxes des citoyens;

ATTENDU QUE cette réalité touche plusieurs municipalités ayant réalisé ou devant réaliser des projets admissibles au programme PRIMEAU, dans un contexte de hausse des coûts d'infrastructures et de pression accrue sur le compte de taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'APPUYER la démarche de la Municipalité de Saint-Alfred demandant au Gouvernement du Québec de procéder au versement intégral de la subvention PRIMEAU – portion capitale – au cours de l'année 2026, afin de réduire l'emprunt et le poids fiscal pour les citoyens.

DE RELAYER cette préoccupation auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, notamment en transmettant une copie de la présente résolution à : [ministre@mam.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mam.gouv.qc.ca).

Adoptée

#### **6.10 Entente loisir St-Frédéric**

##### **Résolution 55-02-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite assurer une gestion efficace et structurée de ses activités de loisirs;

ATTENDU QUE plusieurs activités municipales nécessitent une coordination accrue, notamment le soccer, le baseball, le camp de jour, le marché public ainsi que le Marché de Noël;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric dispose d'une ressource qualifiée en loisirs pouvant offrir un soutien professionnel par l'achat d'heures de service;

ATTENDU QUE le partage de ressources entre municipalités constitue une pratique efficiente favorisant l'optimisation des coûts et le maintien de services de qualité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'heures de service auprès de la Municipalité de Saint-Frédéric pour les services d'une ressource en loisirs;

QUE cette ressource soit notamment responsable de la coordination et de la gestion des activités suivantes : soccer, baseball, camp de jour, marché public et Marché de Noël, ainsi que toute autre activité connexe déterminée par la direction générale;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à convenir des modalités, du nombre d'heures requis, du taux applicable et à signer toute entente relative à cette collaboration intermunicipale;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même les postes budgétaires prévus aux loisirs.

Adoptée

#### **6.11 Social des fêtes 2026**

##### **Résolution 56-02-2026**

ATTENDU QUE la Municipalité organise annuellement un social des Fêtes sous forme de souper-soirée afin de remercier les employés municipaux, les membres des organismes ainsi que les bénévoles pour leur implication au sein de la communauté ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite revoir la formule actuelle afin d'offrir une approche plus personnalisée et mieux adaptée à la réalité et aux besoins des différents groupes concernés ;

ATTENDU QUE le conseil désire optimiser la reconnaissance offerte tout en maintenant l'objectif premier de valoriser l'engagement et la contribution des personnes impliquées dans la vitalité de la Municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal mette fin, pour l'année 2026, à la formule traditionnelle de souper-soirée du social des Fêtes ;

QU'une nouvelle formule de reconnaissance plus personnalisée pour l'année 2026, incluant une estimation budgétaire soit présentée pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Adoptée

#### **7. Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

#### **8. Période de questions**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

#### **9. Divers**

##### **9.1 Lecture de la correspondance**

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

##### **9.2 Rapport des organismes**

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : HLM et CCL.

#### **10. Levée de l'assemblée**

##### **Résolution 57-02-2026**

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 20h55, mettant ainsi fin à la session du 11 février 2026;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

**Patrice Mathieu,**  
Maire.

---

**Dominique Giguère,**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière.